

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021

Séance du 29 juin de l'an 2021, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 23 juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h40.

Personnes présentes :

M. BOISSIERE Olivier, M. BRIGANT Patrick, M. COMPAIN Xavier, Mme CORSON Laurence, Mme COSSE Nathalie, Mme COSSON Véronique, M. DELSOL Philippe, M. FOLLET Denis (18h56), M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GOAZIOU Fabienne, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. HERVE Frédéric, M. HEUZE Joël, M. JOURDEN Jean, Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, M. LE BIHAN Gilbert, Mme LE BONHOMME Sophie, M. LE FAUCHEUR Laurent, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE HEGARAT Nadia, M. LE MEHAUTE Philippe, Mme LE MOAL Brigitte, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, M. LIENNEL Yves, Mme LORANT Monique, M. MANAC'H Denis, Mme MARTIN Patricia, M. MEURO Jérémy, M. NICOLAS Cyril, M. NICOLAZIC Arsène, M. PRIGENT Dominique, Mme RAMONÉ Valérie, Mme ROPERS Valérie, Mme RUMIANO Valérie, M. SEHAN Alain, M. SOLO Patrick (19h01), Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, M. TRICARD Jacques, Mme TROEGER Eva.

Suppléants :

Mme MAHE Valérie suppléante de M. HEDER Jean-Paul, M. LANCIEN Erwan suppléant de M. HERVIOU Alain, Mme HELLO Marie-Christine suppléante de M. THOMAS Philippe.

Pouvoirs :

Mme BAYLE Marie à M. MEURO Jérémie. M. CABIOCH-QUEMENER Daniel à Mme LE SAINT Florence. Mme CIRICHELLI Vanessa à Mme TROEGER Eva. M. GARNIER Sébastien à Mme LE HEGARAT Nadia. M. JOUSSE Fabien à M. GUEGAN Jean-Luc. Mme LE ROUX Stéphanie à M. COMPAIN Xavier. Mme L'HOSTELLIER Stéphanie à M. NICOLAS Cyril. Mme SALAUN Sandrine à M. GUILLERM Yves.

Absents excusés :

Mme RUELLAN Véronique.

Mme GOAZIOU Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Conformément à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent[...] un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.

En exercice : 57 présents : 47 dont suppléants : 3 Votants : 55 dont pouvoirs : 8

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

2021-158 : Urbanisme et habitat : Urbanisme : délégation du Droit de préemption urbain aux communes

Dans le cadre de l'approbation du PLUiH, Leff Armor doit de nouveau délibérer pour instituer le Droit de Préemption Urbain et en déléguer partiellement l'exercice aux communes.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 149,

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

8 JUL. 2021

ID : 022-200069086-20210629-2021_158-DE

Vu le CGCT et notamment son article L5219-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L213-3,

Vu la délibération 2021-157 relative à l'approbation du PLUiH,

Vu la carte du périmètre relatif au droit de préemption urbain telle que jointe en annexe,

Entendu l'exposé de monsieur le vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le droit de préemption simple existant dans les zones U et AU du PLUiH,

DELEGUE aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption sur les zones UA, UB, UE, 1AU et 2AU destinées à l'habitat ou à l'équipement

DECIDE que Leff Armor conserve l'exercice du DPU dans les zones à vocation économique, c'est-à-dire UY, UYa, UYab, UYe, 1AUy, 1AUya, 1AUyab, et 2AUy.

Par délégation du Président,

Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Baptiste Le Verre



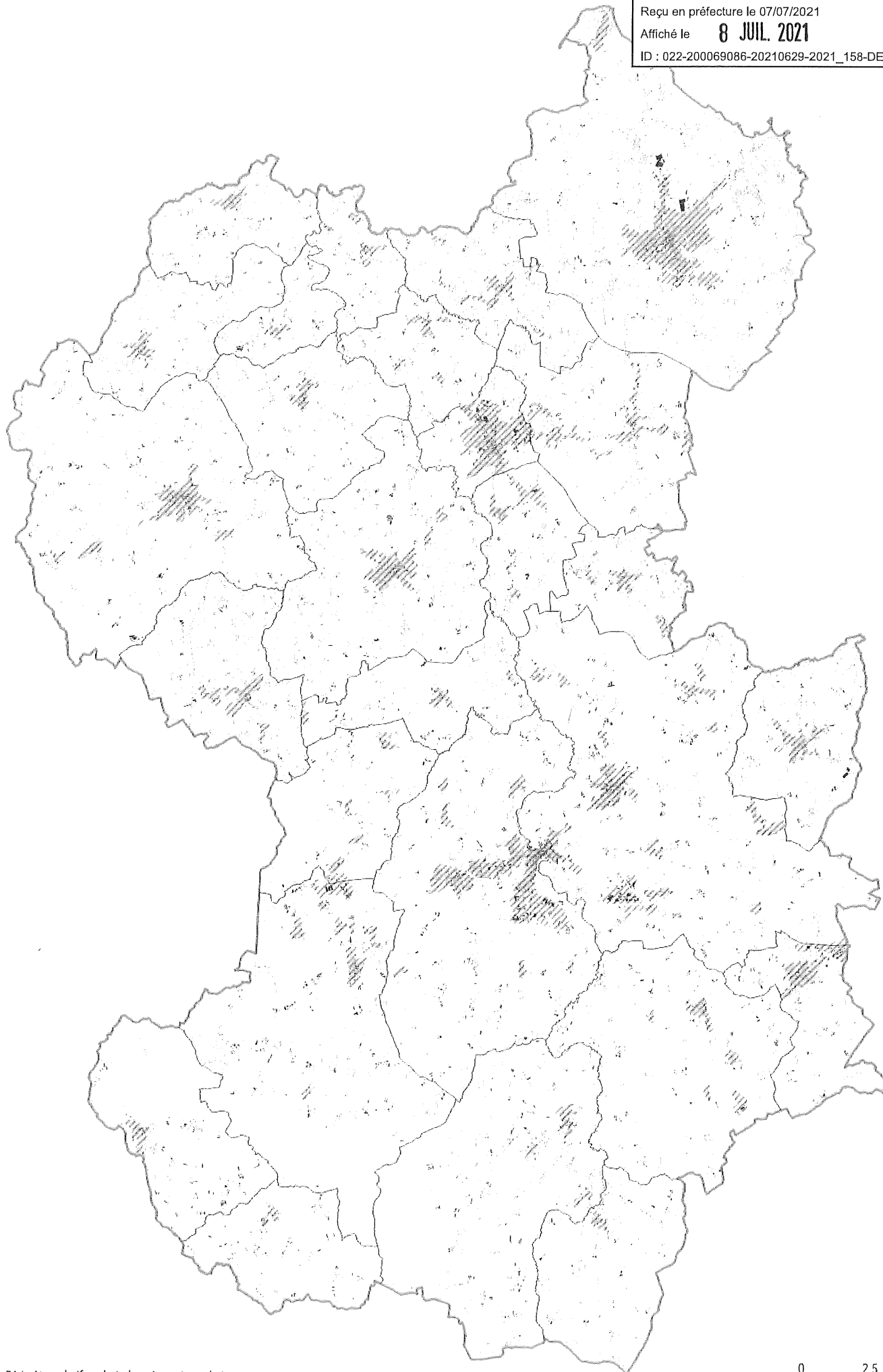
PERIMETRE RELATIF AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN


Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le **8 JUIL. 2021**

ID : 022-200069086-20210629-2021_158-DE



 Périmètre relatif au droit de préemption urbain

0 2.5 5 km

